

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 5 juillet 2022 à 20 h 2.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay, conseillères et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2022-07-236

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 20 h 2.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------|---|
| (236) | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance; |
| (237) | 2. Adoption de l'ordre du jour; |
| (238) | 3. Approbation des procès-verbaux du 7, 13 et 20 juin 2022; |
| (239-241) | 4. Information et suivi de dossiers; |
| | 5. Administration : |
| (242) | 5.1. Emprunt temporaire – travaux d'agrandissement de la caserne d'incendie; |
| (243) | 5.2. Club de l'Âge d'or – demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes; |
| (244) | 5.3. Carrefour Émilie de Lanoraie – bail; |
| (245-247) | 5.4. Personnel; |
| | 6. Sécurité publique : |
| (248) | 6.1. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Stationnement rue Sainte-Marie; |
| (249) | 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Stationnement rue Robillard; |
| | 7. Travaux publics : |
| (250) | 7.1. Mandat – ingénieur (MRC) – soutien technique – travaux de réfection de diverses rues et ponceaux; |
| | 8. Hygiène du milieu : |
| (251) | 8.1. Programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales – développement R. Laroche; |
| | 9. Loisirs et culture : |
| | 9.1. Fête nationale – dépôt de rapport; |
| | 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire : |
| (252) | 10.1. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement 1081-2015 concernant les usages conditionnels – Multifamilial; |
| (253) | 10.2. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement 1003-2001 relatif au comité consultatif d'urbanisme – Conseil local du patrimoine; |
| (254-256) | 10.3. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 269-90 – Précisant les normes d'implantation, la typologie, limitant la hauteur des bâtiments dans les zones RM-1 (secteur rue José au nord de Perreault) et R4-1 (secteur rue des Étangs) et abrogeant les dispositions orphelines se rapportant à l'ancienne zone R4-4 (secteur rue des Étangs); |
| | 10.4. Demandes CPTAQ : |
| (257) | 10.4.1. Lot 4 164 213 (contigu au 227, rang Saint-Henri); |
| (258) | 10.4.2. Lot 4 164 090 (situé derrière le 381 à 395, Grande Côte Est) et lot 4 164 460 (situé derrière le 915, Grande Côte Ouest); |

- (259) 10.5. Demande de permis de démolition :
(260) 10.5.1. 66, rue Arpin;
10.5.2. 56, rue Parent;
(261) 10.6. Demandes de dérogation mineure :
(262) 10.6.1. 96 à 100, rang du Cavreau;
(263-270) 10.6.2. 289, chemin de Joliette;
(271) 10.7. Demandes de permis PIIA;
(272) 11. Courrier;
12. Approbation des comptes payés et à payer;
13. Divers;
14. Période de questions;
(273) 15. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-238

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7, 13 ET 20 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux du 7, 13 et 20 juin 2022 soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-239

FÊTE NATIONALE – BUDGET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que la coordonnatrice du service des loisirs et le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés, en prévision de la fête nationale 2023, à effectuer des réservations, dépôts et dépenses nécessaires pour la tenue de celle-ci et à signer les contrats avec les différents intervenants, et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement 96-2017.

Il est entendu qu'un montant maximal de 15 000 \$ est autorisé à cette fin, à même le fonds général, et ce, d'ici l'adoption du budget 2023 afin de procéder aux dépôts et réservations.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer les factures de la fête nationale à même les autres revenus et subventions de cette activité.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-240 CARNAVAL – BUDGET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que la coordonnatrice du service des loisirs et le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés, en prévision du carnaval 2023, à effectuer des réservations, dépôts et dépenses nécessaires pour la tenue de celui-ci et à signer les contrats avec les différents intervenants, et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement 96-2017.

Il est entendu qu'un montant maximal de 3 500 \$ est autorisé à cette fin, à même le fonds général, et ce, d'ici l'adoption du budget 2023 afin de procéder aux dépôts et réservations.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer les factures du carnaval à même les autres revenus et subventions de cette activité.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-241

CESSION DE TERRAIN – ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'école La Source d'Autray comprennent également le réaménagement des accès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique permet à un centre de services scolaire de requérir d'une municipalité locale la cession, à titre gratuit, d'un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire a exprimé à la Municipalité des besoins en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de céder une partie du lot 4 165 951, d'une superficie d'environ 1 291,4 m² et une partie du lot 4 398 693 d'environ 68,3 m² afin de permettre les réaménagements requis pour le stationnement et les accès.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cette cession.

D'exiger que les actes prévoient des servitudes pour la construction et le maintien de conduites et d'infrastructures d'utilité publique sur les parcelles de terrains visées par la transaction.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-242

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 117-2022 (TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE D'INCENDIE)

CONSIDÉRANT les travaux actuellement en cours pour l'agrandissement de la caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 117-2022 au montant de 1 887 031 \$;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émise le 4 avril 2022, sous la référence M602106, confirmant l'approbation d'un emprunt au montant de 1 887 031 \$ pour le règlement numéro 117-2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à demander, pour et au nom de la municipalité, à la Caisse Desjardins de D'Autray, un emprunt temporaire pouvant aller jusqu'à 1 887 031 \$.

De plus, que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cette demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-243

CLUB DE L'ÂGE D'OR – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT la lettre du 21 juin 2021 de la Commission municipale du Québec relativement à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour le Club de L'Âge d'Or de Lanoraie inc.;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de L'Âge d'Or de Lanoraie inc. le 5 juin 2022 afin de reconduire sa reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le Club de L'Âge d'Or de Lanoraie inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 328, rue Notre-Dame.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal appuie la démarche du Club de L'Âge d'Or de Lanoraie inc. visant à reconduire la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-244

CARREFOUR ÉMILIE DE LANORAIE – BAIL

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Émilie de Lanoraie projette réaliser des travaux d'agrandissement du 361 A de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le financement, le Carrefour doit disposer d'un bail d'au moins dix ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, avec le Carrefour Émilie de Lanoraie, un amendement au bail pour le 361 A, rue Notre-Dame, afin d'ajouter dix ans supplémentaires au terme actuel, et ce, aux mêmes conditions.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-245 PERSONNEL – EMBAUCHE – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De retenir la candidature de madame Emmanuelle Moreau comme préposée à l'entretien ménager à temps partiel, et ce, selon la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-246

PERSONNEL – MANDAT – RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à mandater la Fédération québécoise des municipalités afin de s'occuper du processus de dotation pour l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en ressources humaines.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-247

PERSONNEL

CONSIDÉRANT la démission de la coordonnatrice au service des loisirs, madame Carol-Ann Tellier, effective le 22 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier une offre d'emploi pour les besoins en loisirs.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-248

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-2011 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION – STATIONNEMENT RUE SAINTE-MARIE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 75-8-2022 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Stationnement rue Sainte-Marie », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-249

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-2011 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION – STATIONNEMENT RUE ROBILLARD

Le conseiller Martin Lavallée donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de

règlement modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Robillard.

Le conseiller Martin Lavallée dépose le projet de règlement numéro 75-9-2022 intitulé Règlement modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Stationnement rue Robillard, qui sera adoptée à une séance subséquente.

2022-07-250 MANDAT – INGÉNIEUR (MRC) – SOUTIEN TECHNIQUE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET PONCEAUX

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De mandater monsieur Stéphane Allard, ingénieur à la MRC de D'Autray, pour la rédaction des plans et devis (travaux de réfection de chaussées et ponceaux) nécessaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et Volet Redressement des infrastructures routières locales. Et qu'un montant de 14 950 \$ (taxes en sus) soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-251 PROGRAMME D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT R. LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Construction R. Laroche & fils, a mandaté Équipe Laurence ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour les phases III et IV d'un projet immobilier dans le secteur de la rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du MDDELCC à la gestion des eaux pluviales ont été réformées depuis le 1^{er} janvier 2012 et exigent aux municipalités d'établir un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales mises en place pour chaque projet d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'Équipe Laurence ingénieurs conseil a élaboré un programme d'entretien des « PGO » relativement au projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que la Municipalité s'engage auprès du MDDELCC à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des infrastructures du projet pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

FÊTE NATIONALE – DÉPÔT DE RAPPORT

En vertu du règlement numéro 96-2017, le maire dépose et fait une lecture sommaire du rapport Fête nationale réalisé par la coordonnatrice du service des loisirs.

2022-07-252 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1081-2015 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS – MULTIFAMILIAL

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1081-6-2022 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement 1081-2015 concernant les usages conditionnels – Multifamilial », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-253

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-2001 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1003-1-2022 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement 1003-2001 relatif au comité consultatif d'urbanisme – Conseil local du patrimoine », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-254

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 – PRÉCISANT LES NORMES D'IMPLANTATION, LA TYPOLOGIE, LIMITANT LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LES ZONES RM-1 (SECTEUR RUE JOSÉ AU NORD DE PERREAULT) ET R4-1 (SECTEUR RUE DES ÉTANGS) ET ABROGEANT LES DISPOSITIONS ORPHELINES SE RAPPORTANT À L'ANCIENNE ZONE R4-4 (SECTEUR RUE DES ÉTANGS)

La conseillère Marie-Ève Mondor donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement 269-90 afin de préciser les normes d'implantation, la typologie, limitant la hauteur des bâtiments dans les zones RM-1 et R4-1 et abrogeant les dispositions orphelines se rapportant à l'ancienne zone R4-4.

2022-07-255

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 – PRÉCISANT LES NORMES D'IMPLANTATION, LA TYPOLOGIE, LIMITANT LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LES ZONES RM-1 (SECTEUR RUE JOSÉ AU NORD DE LA RUE PERREAULT) ET R4-1 (SECTEUR RUE DES ÉTANGS) ET ABROGEANT LES DISPOSITIONS ORPHELINES SE RAPPORTANT À L'ANCIENNE ZONE R4-4 (SECTEUR RUE DES ÉTANGS)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1071-77-2022, modifiant le règlement de zonage 269-90 afin de préciser les normes d'implantation, la typologie et limiter la hauteur des bâtiments dans les zones RM-1 et R4-1 et abroger les dispositions orphelines se rapportant à l'ancienne zone R4-4, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-256

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 – PRÉCISANT LES NORMES D'IMPLANTATION, LA TYPOLOGIE, LIMITANT LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LES ZONES RM-1 (SECTEUR RUE JOSÉ AU NORD DE PERREAULT) ET R4-1 (SECTEUR RUE DES ÉTANGS) ET ABROGEANT LES DISPOSITIONS ORPHELINES SE RAPPORTANT À L'ANCIENNE ZONE R4-4 (SECTEUR RUE DES ÉTANGS)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu mardi le 6 septembre 2022 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 30.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement numéro 1071-77-2022 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-257

DEMANDE CPTAQ – LOT 4 164 213 (RANG SAINT-HENRI)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gaétan Roy à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une maison mobile pour loger six travailleurs étrangers saisonniers;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité de d'autres emplacements pouvant accommoder le demandeur, Gaétan Roy.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête de monsieur Gaétan Roy ne va pas à l'encontre des règlements municipaux.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire André Villeneuve dénonce qu'il a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, ce dernier se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2022-07-258

DEMANDE CPTAQ – LOT 4 164 090 (GRANDE CÔTE EST) ET LOT 4 164 460 (GRANDE CÔTE OUEST)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise horticole connue sous le nom de « Pépinières de production Trussart ltée », ci-après nommée « Pépinières Trussart », est propriétaire du lot 4 164 090 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie et que ledit lot couvre une superficie de 16,54 hectares;

CONSIDÉRANT QUE Pépinières Trussart est un important producteur d'arbres, d'arbustes et de plantes et qu'il a besoin d'espaces supplémentaires pour accroître sa production et la diversifier;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 4 164 090 du Cadastre du Québec comporte des butons de sable et des vallons qui rendent le site peu propice à l'horticulture et à l'agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure d'améliorer les caractéristiques agronomiques dudit lot, il faut procéder à certains travaux d'aplanissement de ces butons de sable et vallons, pour une superficie d'environ 9,31 hectares;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à la zone d'extraction de sable, un chemin d'accès d'une superficie d'environ 0,69 hectare sera nécessaire sur une partie des lots 4 161 090, 5 475 281 et 5 475 282;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'extraction de sable a déjà fait l'objet d'autorisations de la CPTAQ, aux dossiers 410022 et 426048;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Express Mondor inc., importante entreprise de transport de la région de Lanaudière et la compagnie Gestion EDB Mondor inc. sont intéressées à agrandir le stationnement pour leur matériel roulant, camions, remorques, tout en érigeant des bâtiments servant à leurs opérations courantes et visant à régulariser certaines contraventions à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après nommée « la LPTAA », le tout du côté ouest de Lanoraie, soit, entre autres, sur une partie du lot 4 164 460 du Cadastre du Québec, dans le cadre du dossier CPTAQ – 427075;

CONSIDÉRANT QUE, plus spécifiquement, Express Mondor inc., avec l'accord de Gestion EDB Mondor inc., entend prélever le sol arable de surface sur ledit lot, pour une superficie de 5,9 hectares, afin d'aménager le site de façon adéquate dans le but de répondre aux normes reconnues pour ce type d'entreprise. L'épaisseur ainsi prélevée sera d'approximativement 25 cm, représentant un volume de 15 000 m³;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intention, suivant une convention écrite à cet effet, que Gestion EDB Mondor inc. transporte de son site de Lanoraie vers la partie de lot de la demanderesse, Pépinières Trussart, soit le lot 4 164 090, une quantité approximative de 12 500 m³ de sol arable;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, Express Mondor inc. et Gestion EDB Mondor inc. prélèveront 12 500 m³ de sable pour transporter le tout sur son site d'agrandissement, de façon à aménager des andains sur tout le pourtour de l'extension de son aire de stationnement et d'opérations pour une hauteur de 3 mètres, une largeur de 13 mètres et une longueur d'environ 750 mètres et, s'ajoutant à cela, y déposer par-dessus ces talus, les 2 500 m³ de sol arable restant de façon à favoriser la plantation d'arbres ou d'ensemencement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE, de la sorte, les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et horticoles du lot 4 164 090 seront significativement améliorées par l'apport de sol arable;

CONSIDÉRANT QU'Express Mondor inc. et Gestion EDB Mondor inc. procéderont à l'extraction de sable, soit 12 500 m³, selon l'entente, à même le site de Pépinières Trussart, et déposeront le sol arable en des points précis de façon à permettre la mise en valeur à des fins agricoles et horticoles du site ainsi amélioré;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permettra une compensation de superficies agricoles qu'Express Mondor inc. et Gestion EDB Mondor inc. veulent utiliser à des fins commerciales, tout en favorisant le développement de Pépinières Trussart sur ledit lot 4 164 090;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises concernées désirent faire en sorte que leurs dossiers de demandes d'autorisation respectifs soient joints afin d'en arriver à une synergie optimale pour compenser la superficie perdue en culture par une superficie à être mise en valeur à des fins agricoles et horticoles, le tout devant être supervisé par un agronome compétent en la matière, et être complété dans les deux (2) ans de la date des autorisations sollicitées;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole du lot visé, appartenant désormais à Pépinières Trussart;

CONSIDÉRANT QUE dans l'état actuel des choses, les possibilités d'utilisation à des fins agricoles pour la pratique de l'horticulture et la culture sur le lot 4 164 090 sont très faibles;

CONSIDÉRANT l'absence de conséquence du fait de l'autorisation recherchée sur le développement des activités agricoles et horticoles mais, à ce contraire, une amélioration des capacités de production de Pépinières Trussart;

CONSIDÉRANT l'absence de contrainte et les effets découlant de l'autorisation recherchée, à la lumière des lois et règlement, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité de d'autres emplacements pouvant accommoder la demanderesse, Pépinières Trussart;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera en rien perturbée mais plutôt renforcée;

CONSIDÉRANT QUE la ressource sol sera préservée par compensation et conservée sur la superficie à être l'objet de l'autorisation recherchée, dans l'un et l'autre des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE Pépinières Trussart n'a aucune autre façon d'agrandir le site de son exploitation horticole et agricole.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

De permettre l'extraction de sable, à des fins d'amélioration du potentiel et des possibilités agricoles, sur une certaine partie du lot 4 164 090 du Cadastre du Québec, tel que déjà autorisé par la CPTAQ aux dossiers 410022 et 426048 et;

De permettre le transport d'un volume de 12 500 m³ de sol arable, provenant du lot 4 164 460 sur le lot 4 164 090, en « échange » d'un volume équivalent de sable provenant de ce lot, pour être transporté sur le lot 4 164 460.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire André Villeneuve reprend sa place à la table des délibérations.

2022-07-259

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION – 66, RUE ARPIN

CONSIDÉRANT la demande d'un certificat d'autorisation au comité de démolition, pour le déménagement du bâtiment principal situé au 66, rue Arpin;

CONSIDÉRANT le règlement 1074-2009 régissant la démolition de bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal prenne acte de la décision du comité de démolition, soit d'autoriser la démolition (par un déménagement) du bâtiment situé au 66, rue Arpin.

Que l'autorisation soit assujettie à une obligation de reconstruire dans les deux ans suivant la démolition du bâtiment actuel situé au 66, rue Arpin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-260

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION – 56, RUE PARENT

CONSIDÉRANT la demande d'un certificat d'autorisation au comité de démolition, pour le bâtiment principal situé au 56, rue Parent;

CONSIDÉRANT le règlement 1074-2009 régissant la démolition de bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal prenne acte de la décision du comité de démolition, soit d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 56, rue Parent.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2022-07-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 96 À 100, RANG DU CAVREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 96 à 100, rang du Cavreau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un garage isolé en cour avant, alors que l'article 5.10.1.1 du règlement de zonage 105-92 ne permet pas les constructions complémentaires ou accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1004-2001 (dérogations mineures aux règlements d'urbanisme) de même que les modifications apportées à l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'ensemble des critères auquel il doit être soumis pour son évaluation, notamment en regard de la possibilité de modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande.

Que le conseil municipal mandate le Comité consultatif d'urbanisme pour faire une réflexion sur les cas où la construction de bâtiment accessoire en cour avant serait acceptable, et de lui en faire rapport.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Josée Castonguay reprend sa place à la table des délibérations.

2022-07-262

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 289, CHEMIN DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 289, chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du garage isolé d'une superficie totale de 130 m², alors que l'article 3.3.2.1.1.1 du règlement de zonage 269-90 autorise une superficie maximum de 112 m²;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1004-2001 (dérogations mineures aux règlements d'urbanisme) de même que les modifications apportées à l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi 67;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, soit de permettre l'agrandissement du garage isolé d'une superficie totale de 130 m².

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-263

DEMANDE DE PERMIS PIIA – LOT 4 165 538 (COIN RUES NOTRE-DAME ET JOSÉ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve sur le lot 4 165 538 (coin Notre-Dame et José);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et le plan de construction soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'énoncé 2^o a), de l'article 25 dudit règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à cette demande et informe les propriétaires qu'il y a lieu de réviser les plans en fonction de l'énoncé 2^o a) de l'article 25 du règlement 1083-2017.

Que le conseil municipal indique également au propriétaire que si la façade du bâtiment donne sur la rue José, un traitement architectural devra être fait pour la façade latérale droit et qu'un aménagement paysagé, composé de 3 à 5 arbres, soit fait du côté de la rue Notre-Dame, afin de favoriser l'intégration du bâtiment.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-264

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 13, RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 13, rue Champagne;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à changer une porte et une fenêtre sur la partie arrière de la maison pour une porte-jardin à carreaux et à changer le bardeau de cèdre sur la partie arrière et latérale pour du Canexel de couleur « bois de grange » et blanc;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux et couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis de rénovation au 13, rue Champagne à condition que le Canexel de couleur « bois de grange » soit appliqué sur les murs à l'horizontale et que la partie de l'entre-toit (pignon), qui sera de couleur blanche, soit installé à la verticale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-265

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 24, CHEMIN DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 24, chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à changer une fenêtre sur la partie arrière de la maison pour une porte patio;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis de rénovation pour les travaux au 24, chemin de Joliette.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-266

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 388, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 388, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à enlever les boulons et les vis, et de les remplacer par des clous à têtes plates et repeindre la toiture afin d'agencer le tout en gris au printemps 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'avis technique de la firme de Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) concernant l'évaluation de la technique employée par les propriétaires lors de la réparation de la toiture effectuée en 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la demande conditionnellement à ce que soit intégralement mise en œuvre les recommandations de la firme de Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-267

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 3, RUE ROBILLARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 3, rue Robillard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à refaire la galerie arrière de 2.44 m par 4.27 m en bois traité brun;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis de rénovation au 3, rue Robillard.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-268

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 411-413, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 411-413, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement d'une fenêtre au niveau du rez-de-chaussée sur le mur latéral du côté de la rue Champagne, pour une porte française double ou simple;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande de permis de rénovation relative au 411-413, rue Sainte-Marie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire André Villeneuve dénonce qu'il a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, ce dernier se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2022-07-269 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 435, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire au 435, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une remise de 2.44 m par 4.57 m en cour arrière;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans et devis soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à cette demande et informe les propriétaires qu'il y a lieu de réviser les plans en fonction des points a), c) et e) du troisième paragraphe de l'article 25 du règlement 1083-2017.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire André Villeneuve reprend sa place à la table des délibérations.

2022-07-270

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 455, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 455, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire les dimensions de la galerie avant en fonction de l'avant-toit et à remplacer les planches de bois pour du bois de pruche de couleur bois naturel;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la demande de permis de rénovation au 455, rue Sainte-Marie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-07-271 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES AUTONOMES DE LANAUDIÈRE (TROCL)**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De verser un montant de 200 \$ à l'organisme Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière à l'occasion de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA) qui aura lieu du 17 au 24 octobre 2022.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-272

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 504 206,09 \$ (521612 à 521749, PA 1136 à PA 1148, 11035 à 11040, 11049 à 11129) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 H 3 À 21 H 15

2022-07-273

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 21 h15.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire